fspma
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Fonds de Solidarité et
de Promotion du Mouvement Associatif

LA VIE ASSOCIATIVE EN MOUVEMENT

Métropole Aix-Marseille-Provence

58 bd Charles Livon
13481 Marseille cedex 20

Marseille, le 15 novembre 2016

Nos réf : VL/037/16

Objet : ***Demande de subvention Action spécifique «Fonds d'Aide aux Jeunes »***

Monsieur le Président,

Le FSPMA sollicite une aide de la Métropole d'un montant de 1 187 000 euros pour l'année 2017 au titre de la « Gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes».

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint notre dossier de demande d'aide financière déposé par notre association auprès de vos services.

Vous y trouverez nous l'espérons, l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de notre demande.

Nous restons à votre disposition pour toute suite à donner, et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments dévoués.

La Directrice
Virginie Limousin

67 la Canebière -13001 Marseille ◆ 04 91 14 22 41 ◆ contact@fspma.fr ◆ www.fspma.fr
Siret : 402 296 990 00028

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2016

MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2017

ASSOCIATION : FONDS DE SOLIDARITE ET DE PROMOTION DU MOUVEMENT ASSOCIATIF

Siège social : 67, La Canebière - 13001 Marseille

Date limite de dépôt des dossiers :

Le 30 septembre 2016

Dossier à retourner à l'adresse suivante

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

58 Boulevard Charles Livon – 13007 Marseille

Tél.: **04.42.11.27.68**

e-mail : valerie.terseul@ampmetropole.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2016

CRÉATION DE LA MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Conformément au I de l'article L. 5218-1 du Code général des collectivités territoriales, depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée aux six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) préexistants, lesquels constituent aujourd'hui les Conseils de Territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, à savoir :

- Conseil de Territoire Marseille Provence,
- Conseil de Territoire du Pays d'Aix,
- Conseil de Territoire du Pays Salonais,
- Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile,
- Conseil de Territoire Istres Ouest Provence,
- Conseil de Territoire du Pays de Martigues.

Afin d'assurer une cohérence d'ensemble de la programmation des subventions, il convient pour chaque association déposant un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de préciser, dans le courrier d'accompagnement du dossier de demande de subvention, si elle a effectué des demandes auprès de différents Conseils de Territoire.

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2016

Informations pratiques

Qu'est-ce que le dossier de demande de subvention ?

Ce dossier doit être utilisé par toute association sollicitant une subvention auprès de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. Il concerne le financement d'actions spécifiques de l'association qui relèvent de l'intérêt général.

Dès lors, il ne concerne pas les financements imputables sur la section d'investissements.

Ce dossier a été établi conformément aux règles nationales et communautaires applicables aux financements publics.

Il comporte 4 parties :

I/ PRESENTATION GENERALE DE L'ASSOCIATION

➔ **Fiches n° 1.1 et 1.2 : Présentation de l'association.**

Pour bénéficier d'une subvention, **vous devez disposer :**

- d'un numéro SIRET ;

  Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite (annuaire des directions régionales sur http://www.insee.fr)
- d'un numéro RNA, ou à défaut, du numéro de récépissé en préfecture

Ces références constitueront vos identifiants dans vos relations avec les services administratifs.

Le numéro RNA (répertoire national des associations) est attribué à l'occasion des enregistrements de création ou modification en préfecture.

➔ **Fiche n° 2 : Budget prévisionnel global de l'association.**

Si vous disposez déjà d'un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif[1], il vous suffit de le transmettre en ne faisant figurer sur la fiche que le montant de la subvention demandée.

II/ DEMANDE DE SUBVENTION

➔ **Fiches n° 3.1 et 3.2 : Description de l'action projetée.**

Vous devez remplir cette fiche si la demande de subvention est destinée au financement d'une action spécifique que vous souhaitez mettre en place.

Si vous sollicitez un financement pour plusieurs actions, vous devez remplir une fiche par action.

III/ ATTESTATION ET PIÈCES A JOINDRE

➔ **Fiche n° 4 : Attestation sur l'honneur.**

- **4.1** Cette fiche permet au représentant légal de l'association, ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.

  Attention : votre demande ne sera prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.
- **4.2 Cette attestation est à remplir** si vous estimez ne pas avoir reçu plus de 200 000 euros ou plus de 500 000 euros[2] d'aides publiques, selon le cas, au cours de vos trois derniers exercices.

➔ **Fiche n° 5 : Pièces à joindre.**

IV/ COMPTE RENDU DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE

➔ **Fiche n° 6 : Compte rendu financier** [3]

Le **compte rendu financier** est composé d'un tableau accompagné de son **annexe explicative** et d'un **bilan qualitatif** de l'action.

Ce compte rendu est à détacher et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été accordée, accompagné du dernier **rapport annuel d'activité** et des **comptes approuvés** du dernier exercice clos.

---

[1] Règlement *n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations modifié par le règlement n°2004-12 du 23/11/2004 du CRC homologué par arrêté du 6 mai 2005 (J.O. N°123 du 28 mai 2005 page 9386).*

[2] *Conformément à la décision n° 99-01 2012/21/UE de la commission européenne du 20 décembre 2011, au règlement (UE) N) 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000€ (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-), au règlement de la Commission (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis (« général ») applicable à compter du 1er janvier 2014 et qui maintient le seuil à 200 000 euros.*

[3] *Obligation prévue par l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration. Cf. arrêté du Premier ministre du 11 octobre*

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2016

I/ PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION

Fiche 1 : Présentation de l'association

Fiche 2 : Budget Prévisionnel Général de l'association

Toutes les fiches sont à remplir

2006 publié au journal officiel du 14 octobre 2006.

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2016

1-1. Présentation de l'association

Identification

Nom : FONDS DE SOLIDARITE ET DE PROMOTION DU MOUVEMENT ASSOCIATIF

Sigle : FSPMA

Objet : Coordination associative régionale PACA, représentation du Mouvement Associatif, CRAJEP PACA

Activités principales réalisées : Animation du réseau associatif régional et des Associations de jeunesse et d'éducation populaire

Adresse du siège social : 67, La Canebière

Code postal : 13001 Commune : MARSEILLE

Téléphone : 0491142241 Télécopie : 0491565532

Courriel : limousin@fspma.fr

Site internet : www.fspma.fr

Adresse de correspondance, si différente du siège :

Code postal : Commune :

L'association est-elle (cocher la case) : nationale ☐ départementale ☐
régionale ☒ locale ☐

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle).*

Mouvement Associatif et Comité pour les relations Nationales et internationales des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire

Votre association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Lesquelles?

OUI (Voir Présentation de l'Association jointe)

Identification du représentant légal (président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : CLERICO Prénom : Jean-Baptiste

Fonction : Président

Téléphone : 0491142241 Courriel : clerico@fspma.fr

Identification de la personne chargée du présent dossier de subvention

Nom : LIMOUSIN Prénom : Virginie

Fonction : Directrice

Téléphone : 0680564805 Courriel : limousin@fspma.fr

Identités et adresses des structures relevant du secteur marchand avec lesquelles l'association est liée :

Sans objet

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2016

fspma

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Fonds de Solidarité et
de Promotion du Mouvement Associatif

PRESENTATION

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2016

Le FSPMA

Qui sommes-nous ?

1984 : Création du Fonds de Solidarité et de Promotion de la Vie Associative Provence-Alpes-Côte d'Azur
Organisme de coopération volontaire d'associations et fédérations régionales dont le but est d'être l'interlocuteur des collectivités locales et territoriales, des services de l'Etat… ainsi qu'un lieu de concertation et de représentation régionale.
Il a pour vocation et mission d'être le correspondant régional de regroupements associatifs tels que le CNAJEP ou le GNA.

2008 : Création de la CPCA en PACA dont l'objet est de faire reconnaître le monde associatif comme corps intermédiaire à part entière pour un dialogue civil au service de l'intérêt général et de contribuer à promouvoir une vie associative qui vise à développer des projets d'intérêt général et des activités sans finalité lucrative et d'en être le porte parole.

2015 : Réunion de ces deux organisations qui servent des objectifs communs

Le FSPVA a fait évoluer ses statuts pour devenir :
le Fonds de Solidarité et de Promotion du Mouvement Associatif (FSPMA).

fspma
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Fonds de Solidarité et de Promotion du Mouvement Associatif

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2016

Le FSPMA

Le Fonds de Solidarité et de Promotion du Mouvement Associatif (FSPMA) rassemble un large réseau entre les différentes fédérations, unions et associations au plan régional et, au plan départemental, avec leurs représentants, qui ont volontairement décidé de travailler ensemble pour promouvoir la vie associative. Son champ couvre tous les secteurs du cadre de vie.

Plus que jamais convaincu de la nécessité d'instaurer le débat entre les associations, quelle que soit la taille de leur structure, et leurs partenaires, et de l'importance d'interroger en permanence la société civile, le FSPMA s'attachera à favoriser le dialogue entre les responsables associatifs et les élus.

fspma
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Fonds de Solidarité et de Promotion du Mouvement Associatif

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2016

Le FSPMA

Le Fonds de Solidarité et de Promotion du Mouvement Associatif – PACA, association loi 1901, rassemble tous les champs d'activités associatifs sur le territoire régional depuis 1984.

Sont membres de notre coordination les associations, unions et fédérations suivantes :

▪ ADL	▪ CROS Côte d'Azur	▪ Loisirs Provence Méditerranée
▪ AFEV	▪ CROS Provence Alpes	▪ O2zone
▪ AFOCAL	▪ Culture et Liberté	▪ Pays d'Aix Associations
▪ AIL 13 – La Ligue de l'Enseignement	▪ Eclaireuses Eclaireurs de France	▪ Peuple et Culture
▪ ALF	▪ Ecole des Parents	▪ Pupilles Enseignement Public
▪ APARE-CME	▪ ESPER	▪ Relais int. jeunes Clairvallon
▪ AROEVEN	▪ Eurocircle	▪ Scouts - Guides de France
▪ Association des Paralysés de France	▪ Fédération régionale Léo Lagrange	▪ UFCV
▪ CADECS	▪ Fédération Sportive et Culturelle	▪ UNAT
▪ CELAVAR	▪ FR Maison Familiales et Rurales	▪ Union Régionale des Fédérations des Centres Sociaux
▪ CEMEA	▪ FRANCAS	▪ Union régionale des Foyers Ruraux
▪ COFAC	▪ FRMJC	▪ URAF PACA
▪ Compagnons Bâtisseurs	▪ FSGT	▪ URFOL - Ligue de l'Enseignement
▪ CORAC	▪ IFAC	▪ URHAJ Union Régionale FJT
▪ CPCV	▪ JPA	▪ URIOPSS
▪ CRIJ PA	▪ Les Têtes de l'Art	▪ VTF

fspma
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Fonds de Solidarité et de Promotion du Mouvement Associatif

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2016

Le FSPMA

LE FSPMA, la coordination des mouvements associatifs régionaux :

✓Représentant du Mouvement Associatif

✓Représentation du CRAJEP (Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire)

fspma
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Fonds de Solidarité et de Promotion du Mouvement Associatif

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2016

Le FSPMA

Nos missions principales :

- Faire reconnaître le monde associatif en tant que corps intermédiaire ;
- Contribuer à promouvoir la vie associative ;
- Rassembler, défendre, représenter et coordonner les associations et des acteurs associatifs de l'ESS des différents secteurs : Culture, Sanitaire et Social, Formation, Education Populaire, Sport, Tourisme… ;
- Assurer les missions de CRAJEP pour les associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Améliorer l'efficacité de ses membres ;
- Rechercher une vision prospective de la vie associative autour de ses spécificités citoyennes et gestionnaires ;
- Développer des partenariats avec toutes les organisations qui adhérent aux mêmes valeurs et poursuivent les mêmes objectifs ;
- Promouvoir l'entreprenariat social à caractère associatif.

fspma
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Fonds de Solidarité et de Promotion du Mouvement Associatif

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2016

Le FSPMA

Activités

En tant que représentant du Mouvement Associatif

✓**Interlocution, expertise et animation de réseaux**

✓**Coordination, animation, soutien au développement de la vie associative régionale :**

Au niveau régional et départemental :

- Coordination générale des Pôles Régionaux d'Appui à la Vie Associative
- Pôle d'appui pour le département des Bouches-du-Rhône

En déclinaison nationale :

- Accompagnement des acteurs dans la mise en application des évolutions législatives et réglementaires

Appui aux politiques territoriales en direction de la jeunesse :

✓Animation du Conseil Régional des Jeunes (CRJ)

✓FDAJ 13 (Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes)

fspma
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Fonds de Solidarité et de Promotion du Mouvement Associatif

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2016

Le FSPMA

Représentations associatives

- **CESER**
- **CRESS** (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire)
- **La Fonda**
- **Commission « Vie Associative »**

Représentations Jeunesse et éducation populaire

- **CNAJEP** (Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire)
- **L'INJEP** (Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire)
- **FONJEP** (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire)
- **CRIJPA** (Centre Régional d'Information Jeunesse Provence-Alpes)

fspma
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Fonds de Solidarité et de Promotion du Mouvement Associatif

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2016

1-2. Présentation de l'association

Pour un renouvellement, ne compléter que les informations nouvelles ou mises à jour.

I) Renseignements administratifs et juridiques

Numéro Siret : 40229699000029

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W133000615

(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir p. 2 « Informations pratiques »)

Date de publication de la création au Journal Officiel : 20 Juillet 1984

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de publication de l'inscription au registre des associations :

Votre association dispose-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? ☐ oui ☒ non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	Attribué par :	En date du :

Votre association bénéficie-t-elle d'un label ? ☐ oui ☒ non

Si oui merci de communiquer ici les noms :

- o du label :
- o de l'organisme qui l'a délivré :

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ oui ☒ non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes[4]? ☒ oui ☐ non

II) Renseignements concernant les ressources humaines

Nombre d'adhérents de l'association au 31 décembre de l'année écoulée: 50 Asso Régionales

dont hommes femmes

Moyens humains de l'association

Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.

Nombre de bénévoles :	74
Nombre de volontaires :	0
Nombre total de salariés :	5
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)[5]:	4
Cumul des cinq salaires annuels bruts les plus élevés :	116141 Euros

[4] Obligation notamment pour toute association qui reçoit annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions, conformément aux articles L 612-4 du code de commerce ou au décret n° 2006-335 du 21 mars 2006.

[5] Les ETPT correspondent aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail. A titre d'exemple, un salarié en CDI dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année correspond à 0,8 ETPT, un salarié en CDD de 3 mois, travaillant à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 soit 0,2 ETPT. Les volontaires ne sont pas pris en compte.

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2016

Subventions de fonctionnement obtenues en 2015 et 2016

ORGANISMES	2015	2016
MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE	0	0
CONSEIL GÉNÉRAL	1215000	1215000
CONSEIL RÉGIONAL	125000	80000
ÉTAT		
COMMUNES (préciser)		
-		
-		
-		
FONDS EUROPÉENS		
AUTRES		

Bénéficiez-vous de la part de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de prestations en nature ?

☐oui	☒non	
Si OUI, s'agit-il		
- de personnel mis à disposition :		
NOMBRE :		☐à titre gratuit
		☐à titre onéreux
- de locaux utilisés	☐ponctuellement	☐à l'année
SUPERFICIE :		☐à titre gratuit
		☐à titre onéreux

- autres moyens (matériel, etc.) (préciser)

Montant des subventions de fonctionnement demandées pour 2017 :
(identique au montant figurant sur le budget prévisionnel et l'attestation sur l'honneur (fiche 4))

ORGANISMES	2017
METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE	
CONSEIL GENERAL	
CONSEIL REGIONAL	
ETAT	
COMMUNES (préciser)	
-	
-	
-	
FONDS EUROPEENS	
AUTRES	

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2016

FSPMA
Budget Prévisionnel 2017

	CHARGES	
	Libellé	prévisionnel au 31/12/2017
	Coordination régionale et accompagnement associatif	
606	Fournitures administratives	2 000
612	Location photocopieur	1 800
613	Locations	6 000
615	Maintenance	3 300
616	Assurances	1 000
617	Prestataires extérieurs	10 000
618	Documentation générale	1 500
622	Honoraires CAC	6 500
623	Publicité, Publications	7 500
623	Reprographies	5 000
623	Cotisations	600
625	Déplac., Missions et réceptions	13 300
626	Frais postaux et télécom.	3 000
627	Services bancaires	300
628	Divers	2 000
63/64	Salaires et charges sociales	80 000
63/64	Mutuelle salariés	1 200
	Sous-total Coordination régionale et accompagnement	*145 000*
	Animation du Conseil Régional des jeunes	
60-62	Frais administratifs	2 000
621	Mises à disposition des animateurs	10 000
63/64	Salaires et charges sociales	8 000
	Sous-total Animation du Conseil Régional des jeunes	*20 000*
	FAJ Métropole Aix Marseille Provence	
60-62	Frais administratifs	14 000
622	Frais liés aux dons	37 000
63/64	Honoraires CAC et Expert comptable	4 000
63/64	Salaires et charges sociales	83 500
652	Dons aux jeunes FAJ	1 050 000
	Sous-total FAJ Métropole	*1 188 500*
	FAJ CD 13 - Arles et antériorité	
60-62	Frais administratifs	10 500
622	Frais liés aux dons	2 000
63/64	Honoraires CAC et Expert comptable	4 000
63/64	Salaires et charges sociales	20 000
652	Dons aux jeunes FAJ	48 000
	Sous-total FAJ CD13	*84 500*
	totaux	**1 438 000**

Le Président, Jean-Baptiste CLERICO

Par délégation
la Directrice
Virginie LIMOUSIN

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2016
15/11/2016

FSPMA
Budget Prévisionnel 2017

	PRODUITS	
	Libellé	prévisionnel au 31/12/2017
	Coordination régionale et accompagnement associatif	
706	Participations diverses/prestations	21 000
740	Conseil Régional PACA	100 000
740	dont soutien à l'emploi associatif	10 000
740	Conseil départemental des Bouches du Rhône - colloque	5 000
740	Etat poste Fonejp CRIB	7 000
756	Cotisations	8 000
760	Produits divers	4 000
	Sous-total Coordination régionale et accompagnement	*161 000*
	Animation du Conseil Régional des jeunes	
706	Facturation des journées d'animation	20 000
	Sous-total Animation du Conseil Régional des jeunes	*20 000*
	PAM Métropole Aix Marseille Provence	
	Métropole Aix Marseille Provence	1 187 000
	dont frais de gestion prévisionnels dons 2017	100 000
	Produits divers	1 500
	Sous-total PAM Métropole	*1 188 500*
	PAM CD13 - Arles et antériorité	
	Conseil Départemental	84 000
	dont frais de gestion prévisionnels Arles 2017	15 000
	dont frais de gestion prévisionnels dons 2016 et antériorité	19 000
	Produits divers	500
	Sous-total PAM CD13	*84 500*
	Total	1 438 000

Le Président, Jean-Baptiste CLERICO

Par délégation
la Directrice
Virginie LIMOUSIN

15/11/2016
Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2016

II/ DEMANDE DE SUBVENTION A LA MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE (par action)

Intitulé des actions :		Montant de la subvention demandée :
Action n°1	Fonds d'Aide aux jeunes	1187000
Action n°2		
Action n°3		
Action n°4		
Action n°5		
Action n°6		
Action n°7		
Action n°8		
Action n°9		
Action n°10		
	TOTAL	1187000

ATTENTION :

IL FAUT REMPLIR UNE FICHE 3-1 et 3-2 **PAR ACTION**

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2016

3-1. Description de l'action

Remplir une fiche par action

Personne responsable de l'action :

Nom : LIMOUSIN | Prénom : Virginie

Fonction : Directrice

Téléphone : 0680564805 | Courriel : limousin@fspma.fr

Nouvelle action ☒ Renouvellement d'une action ☐

Présentation de l'action :

Intitulé :

Gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes

Objectifs de l'action :

Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, de 18 à 25 ans, français ou étrangers en situation de séjour régulier en France, en leur accordant des aides financières exceptionnelles et ponctuelles.

A quel(s) besoin(s) cela répond-il ?

Soutenir financièrement les jeunes en situation d'insertion afin de permettre la réalisation de leur parcours.

Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc.) ?

L'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs

Description de l'action (voir également page suivante) :

Gestion du dispositif fonds d'aide aux jeunes :

- Instruction des dossiers de demande, traitement, contrôle de la conformité au règlement intérieur et paiement
- Suivi et maitrise budgétaire
- Etablissement des statistiques spécifiques

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2016

3-1. Description de l'action (suite)

Inscription dans le cadre d'une politique publique (par exemple une mission de l'Etat, une orientation régionale, etc.) :

Fonds d'aide aux jeunes

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) ?

Environ 3 000 Jeunes de 18 à 25 ans du territoire métropolitain (Aix Marseille Provence) en situation d'insertion.

Moyens mis en oeuvre :

Deux équivalents temps plein assurent la gestion financière et comptable et le suivi des dossiers :

- Tenir la comptabilité spécifique et analytique du FAJ et donc ouvrir un compte bancaire particulier à cet effet,
- Rendre compte mensuellement à la Métropole de la consommation budgétaire du FAJ par Commission Locale d'Attribution, ainsi qu'une synthèse annuelle,
- Gérer la subvention versée par la Métropole dans le cadre du Règlement Intérieur du dispositif FAJ,
- S'assurer, avant de procéder au paiement des aides financières de la conformité des procès-verbaux de décision des Commissions, de la possibilité d'engager les sommes concernées, d'alerter la Métropole de tout anomalie relevée.
- Procéder au paiement des aides financières accordées aux jeunes, après un délai de 48h à la date de réception des procès-verbaux de chaque commission, signés par le Président ou la Présidente,
- Élaborer un fichier des bénéficiaires du Fonds d'Aide aux Jeunes,

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, canton, département, zone géographique, etc.) – Préciser le nom du territoire concerné :

Territoire de la Métropole Aix Marseille Provence

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2016

3-1. Description de l'action (suite)

Date de mise en œuvre prévue (début) :

1er janvier 2017

Durée prévue (nombre de mois ou d'année-s-) :

12 mois

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci dessus :

Statistiques spécifiques au dispositif : Nombre de jeunes, Natures des aides et Territoires

Information complémentaire éventuelle :

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2016

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc.) :

Dons aux jeunes, Honoraires, Salaires et charges sociales, Locations

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ?

Non

Pratiques tarifaires appliquées à l'action (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

Sans objet

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Indexé sur la masse salariale affectée à l'action

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée[10]?

Aucune

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

[10] *Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.*

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2016

fspma
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Fonds de Solidarité et
de Promotion du Mouvement Associatif

FSPMA - FAJ 2017

Gestion des dons 2017

CHARGES	
Libellé	Prévisionnel au 31/12/2017
Dons aux jeunes - 2017	1 050 000
Frais liés aux dons	37 000
Fournitures administratives	1 000
crédit-bail mobilier	800
Locations	5 000
Entretien et maintenance	2 000
Assurance	700
Salaires et charges sociales	83 500
Honoraires CAC	4 000
Reprographies	1 500
Frais postaux et télécom.	2 000
Services bancaires	400
divers	600
totaux	**1 188 500**

PRODUITS	
Libellé	Prévisionnel au 31/12/2017
Métropole Aix Marseille Pr - FAJ gestion des dons 2017	**1 187 000**
dont frais de gestion FDAJ 13 pour dons 2017	*100 000*
Produits divers	**1 500**
totaux	**1 188 500**

Le Président, Jean-Baptiste CLERICO

Par délégation
la Directrice
Virginie LIMOUSIN

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2016

III/ ATTESTATIONS ET PIÈCES A JOINDRE

Fiche 4-1 : Déclaration sur l'honneur

Fiche 4-2 : Attestations

Fiche 5 : Pièces à joindre au dossier

Toutes les fiches sont à remplir

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2016

4-1. Déclarations sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement) quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Jean-Baptiste CLERICO
représentant(e) légal(e) de l'association FSPMA

- certifie que l'association est régulièrement déclarée ;

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 1187000 € ;

- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : FSPMA

Banque : CREDIT COOPERATIF

Domiciliation : CREDITCOOP PRADO

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
42559	00031	51020012783	53

Fait, le 16 Novembre 2016 à MARSEILLE

Signature

Par délégation
la Directrice
Virginie LIMOUSIN

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.
Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2016

4-2. Attestation

Conformément à la décision n° 99-01 2012/21/UE de la commission européenne du 20 décembre 2011, au règlement (UE) N) 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 *qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000€[15](de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-), au règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis (« général ») applicable au 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 euros.*

Je soussigné(e), (nom et prénom) ____
représentant(e) légal(e) de l'association, ____

Atteste que l'association n'a pas bénéficié d'un montant total d'aides publiques spécifiques supérieur à 500 000 € sur trois exercices.

Fait, le ____ à ____

Signature

Non concernée

Comment remplir cette fiche ?

- *Soit l'association reçoit moins de 200 000 € ou 500 000 €[15] de financements publics sur 3 ans, selon le cas, le représentant légal signe cette attestation. La subvention peut-être attribuée par arrêté ou convention.*

- *Soit l'association reçoit des subventions pour un montant supérieur à 200 000 € ou 500 000 €[15], selon le cas, sur trois ans, dans ce cas, elle porte sur cette page la mention « non concernée » (sous-entendu « par la règle des minimis ») ou la barre ou la raye manuellement en portant un trait en diagonale, après l'avoir imprimée.*

Doivent être prises en compte les aides publiques de toute nature (subvention directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération de charges sociales ou fiscales) attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

Objet de cette fiche :

Le franchissement de ce seuil ne conditionne pas à lui seul le principe d'attribution de la subvention.

Cette attestation permet aux pouvoirs publics de définir le cadre (strictement national et/ou communautaire) dans lequel ils inscrivent leur action.

Les aides dites de minimis dont le montant global par association est inférieur à un plafond de 200 000 € ou 500 000 €[15], selon le cas, sur trois ans sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre États membres et/ou insusceptibles de fausser la concurrence.

[15] *Conformément à la décision n° 99-01 2012/21/UE de la commission européenne du 20 décembre 2011, au règlement (UE) N) 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000€ (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-), au règlement de la Commission (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis (« général ») applicable à compter du 1er janvier 2014 qui maintient le seuil à 200 000 euros.*

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2016

LES RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE LES POUVOIRS PUBLICS ET LES ASSOCIATIONS.

La transposition partielle a un effet en droit français, des textes communautaires relatifs aux aides d'États et à la Directive « Services » ont un impact sur les modalités de soutien aux associations.

Le présent dossier de demande de subvention prend en compte ces évolutions et il est donc impératif que tous les champs soient remplis précisément. Un dossier non correctement rempli ne pourra pas permettre l'attribution éventuelle d'une subvention par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Il convient en effet, pour les associations ayant perçu plus de 200 000€ ou 500 000€ d'aides publiques, selon le cas, les trois dernières années de remplir les fiches actions car dans la majorité des cas une simple subvention de fonctionnement ne pourra plus leur être attribuée.

Pour votre information, il faut entendre par « aides publiques » l'ensemble des subventions et soutiens en nature (mise à disposition de locaux, de matériel, de personnel, etc) que vous avez reçus des personnes publiques (Europe, état, région, département, intercommunalité, commune).

Pour les associations concernées, vous devez décliner votre projet associatif par actions. Ceci induit également une sectorisation comptable de vos différentes activités et la définition de clés de répartition des dépenses de fonctionnement générales imputées par actions.

Il est donc nécessaire de remplir une fiche 3-1 pour chaque action pour laquelle est sollicitée une subvention en prenant soin de répondre de façon détaillée à l'ensemble des questions posées. Un budget pour chaque action devra également être impérativement fourni

Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter la Métropole d'Aix-Marseille-Provence par téléphone (04.42.11.27.68) ou par mail (valerie.terseul@ampmetropole.fr)

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2016

5. Pièces à joindre au dossier de demande de subvention.

Pour toute demande :

1. Un courrier **motivé** de demande de subvention adressé au Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.
2. Un exemplaire des **statuts** déposés ou approuvés de l'association.
3. La **liste** des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée.
4. Un **relevé d'identité bancaire** de l'association, portant une adresse correspondant à celle du n°SIRET.
5. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir de ce dernier au signataire**.
6. Les **comptes** approuvés du dernier exercice clos.
7. Le **rapport du commissaire aux comptes** pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions.
8. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
9. Le compte rendu de **la dernière Assemblée Générale**.
10. Le plus récent **rapport d'activité** approuvé.

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2016